



www.musique-mornant.fr

www.musique-mornant.fr

TARIFS ANNEE 22-23

Mornant / Chaussan

Les cours d'instruments ou chant sont en Duo (deux élèves en 45mn) ou Trio (trois élèves en 1h) .

En cas d'impossibilité, l'élève va se trouver en attente de binôme (cours de 25mn) , ou un trio peut rebasculer en duo.

LE PACK comporte 3 activités : Instrument, F.M., Atelier (dès la première année) .

Il est calculé ainsi : Cours instrument ou chant = plein tarif ; Cours F.M. ≈ **-25%** ; Atelier = **gratuit**

<u>PRESTATIONS</u>	MORNANTAIS CHAUSSANAIS	EXTERIEURS	
	Tarif	Tarif	
Pack = (Instrument ou Chant) + (Formation Musicale) + Atelier			
Pack Instrument / chant Duo 3/4h ou Trio 1h	597,00 €	702,00 €	
Instrument seul			
Instrument / chant Duo 3/4h ou Trio 1h (+14 ans si FM acquis)	510,00 €	606,00 €	
Formation Musicale / Eveil - Sans instrument			
Eveil enfants 4/5 ans (1/2 heure)	129,00 €	150,00 €	
Pré-Formation Musicale (6 ans) (1/2 heure)			
Formation Musicale > 6 ans (45mn si le quota de 10 élèves est atteint)			
Ateliers et orchestres			
Atelier (Clavier, Variétés, Chœur d'Enfant, Rock, Orchestre Junior, Chant harm, Musique du monde, Batucada, Batucada junior, Musique actu...)	Cours d'une heure si le quota de 12 élèves est atteint	81,00 €	93,00 €

Adhésion : 30,00€ par famille

les tarifs sont pour l'année scolaire

Association Musicale de Mornant - 14 rue Boiron - 69440 MORNANT

Siret : 329 060 081 00026 - Tel : 04 78 44 17 57 - e.mail : musique-mornant@orange.fr

Site : www.musique-mornant.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE MORNANT & CHAUSSAN

Inscriptions

Toute inscription aux cours musicaux est subordonnée à l'adhésion à l'Association Musicale de Mornant. La cotisation annuelle de l'adhésion à l'Association sera définitivement acquise à l'Association Musicale de Mornant même en cas de désistement en début de l'exercice ou de démission en cours d'année quelle que soit la date d'inscription. Elle ne sera restituée que si l'Association ne peut répondre à la demande de l'élève. Les inscriptions sont enregistrées pour l'année scolaire (septembre à juin). Le calendrier détaillé comportant les périodes de cours et de vacances, ainsi que la durée de chaque trimestre de l'Association est disponible sur le site internet de l'Association Musicale de Mornant & Chaussan : www.musique-mornant.fr

Fonctionnement des cours

Durant l'année scolaire, il sera donné 32 cours d'instrument et 31 cours d'ensembles et FM à chaque élève soumis à facturation (hors cotisation de l'adhésion à l'Association). Il ne peut y avoir aucun cours d'essai individuel en dehors de la journée portes ouvertes au mois de juin. Les horaires de cours sont tacitement définis lors de la prise d'horaire de rentrée, les élèves s'engagent à les suivre avec exactitude pour ne pas provoquer de décalages préjudiciables aux élèves suivants. Toute absence devra être signalée au moins 48 heures avant le début du cours et le cours ne pourra être remplacé.

Les musiciens des ateliers ou d'ensembles instrumentaux s'engagent à assister aux répétitions et aux spectacles, et à respecter scrupuleusement les horaires. Les élèves s'engagent à participer aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai en fonction de leur instrument. Les animateurs restent libres d'accepter ou de refuser un élève dans leurs ateliers, en fonction du niveau de celui-ci, de sa présence en cours individuel d'instrument ou pour toutes autres raisons étudiées en conseil d'administration.

Les élèves devront observer le silence dans les couloirs pour ne pas perturber les cours.

En cas d'absence de l'élève, l'animateur ne sera pas tenu de rattraper le cours non effectué. Les cours du 1^{er} mai (fête du travail) ne sont pas rattrapés. Les cours qui ont lieu un jour de spectacle ou audition de l'Association Musicale seront rattrapés uniquement pour les élèves qui ne jouent pas dans ceux-ci.

Responsabilités

La surveillance des enfants avant ou après les cours est de la seule responsabilité des parents.

Les parents (ou personnes habilitées) doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser les élèves mineurs dans les locaux occupés par l'Association Musicale, et venir récupérer ceux-ci dans la salle de cours.

Pour tout bris ou détérioration, l'Association se réserve le droit d'engager des poursuites et de demander réparation du préjudice.

L'Association ne sera pas tenue pour responsable des détériorations ou pertes d'instruments, partitions, documents, vêtements oubliés ou déposés au sein de l'Association par les élèves.

Droit à l'image

L'élève (ou son responsable légal) autorise l'Association Musicale de Mornant, à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris(es) dans le cadre de la présente et/ou les paroles qu'il a prononcées dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'Association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour toute la durée de son adhésion à compter de la signature de la présente autorisation.

Modalités de règlement

Pour pouvoir bénéficier des cours dispensés par l'Association Musicale de Mornant & Chaussan, chaque élève devra s'acquitter par chèques, virements ou chèques vacances, **dès le jour de l'inscription**, de l'intégralité du montant annuel de la cotisation et de l'adhésion, selon le barème en vigueur affiché dans les locaux de l'Association, sur le site et sur la fiche d'inscription. Une facture acquittée ou une attestation sera remise à la demande. Les échanges des chèques caution contre les chèques vacances seront acceptés jusqu'au 31 décembre de la saison en cours. Passée cette date, les chèques caution seront encaissés. Les frais de gestion des chèques vacances, imposés par l'A.N.C.V., seront répercutés sur le montant total de ceux-ci (actuellement 2.5%).

Toute année scolaire commencée est due, sauf cas de force majeure (maladie, mutation) sur justificatif.

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier. Cette démission prendra effet à réception de celui-ci.

Une personne demandant à bénéficier en cours d'année des services de l'Association sera considérée comme adhérente au premier jour du mois de l'adhésion et devra s'acquitter de l'intégralité des cours de ce mois.

Le montant et la durée des cours collectifs et ateliers sont définis en tenant compte d'un nombre suffisant d'élèves pour assurer l'équilibre financier de l'activité. Ce montant et la durée des cours pourront être revus si cet équilibre n'est pas assuré. Les éventuelles modifications seront notifiées aux adhérents.

Nom et prénom de l'élève :

Nom du parent responsable (si élève mineur) :

Date :

Cadre réservé à l'association

MORNANT

CHAUSSAN

Signature (personne majeure uniquement sous peine de nullité). Précédée de la mention « lu et approuvé »